



# Révision / annulation pension alimentaire en fin de droits au chômage

Par **JPdu75**, le **06/10/2022** à **22:59**

Bonjour,

Je souhaiterais demander au JAF une annulation - ou une pause - pour le paiement de la pension alimentaire dont je suis redevable. J'explique ma situation :

- je suis séparé depuis 1 an de mon ex conjointe avec qui j'étais pacsé, propriétaire d'un appartement
- nous avons convenu d'une garde alternée au départ, mais 3 mois après notre séparation, j'ai été convoqué devant le JAF, mon ex demandait la garde classique mais j'ai réussi à obtenir une garde élargie (40% du temps)
- nous étions propriétaires d'un appartement que nous avons vendu
- j'ai été "condamné" à verser une pension de 250€/mois à mon ex
- je suis autoentrepreneur depuis 2 ans, indemnisé par le pôle emploi, je touchais environ 3000€/mois au moment du jugement, aujourd'hui les indemnités ont été réduites à environ 2000€/mois et prennent fin d'ici qq semaines

De mon côté, d'une part, je dispose de ressources financières (le capital issu de la vente du logement), mais d'autre part, je n'aurai plus de revenus fixes dans qq semaines.

De son côté, mon ex a touché sa QP sur le prix de vente de notre logt, est en CDI avec des revenus de 3000€/mois environ et a reçu une donation de son père de 100.000€.

Compte tenu de ces éléments, pensez-vous que je peux demander une pause du paiement de la pension? Sachant que mon entreprise ne générera des résultats que d'ici qq mois...

En parallèle, je me pose la question de faire la démarche avec un avocat, surtout l'interprétation du JAF. La contradiction entre se payer volontiers un avocat en demandant d'arrêter de payer pour son enfant.

Merci d'avance pour vos réponses

J

Par **Zénas Nomikos**, le **07/10/2022** à **18:09**

Bonjour,

je trouve cohérent que vous demandiez un allègement temporaire de vos charges familiales.

Je trouve aussi cohérent que vous alliez devant le JAF sans avocat.

Vous avez le droit de discuter devant le JAF donc allez-y.

En tout cas et *a priori*, vous avez tout à gagner et rien à perdre.

Par **Marck.ESP**, le **07/10/2022** à **18:21**

Bonjour

Une donation, un héritage, une vente, ne sont pas des revenus réguliers. Pour une variation de la pension, il faut saisir le JAF et la décision lui appartient.

Par **JPdu75**, le **07/10/2022** à **18:27**

Merci pour vos retours.

Par **Marck.ESP**, le **08/10/2022** à **09:34**

Pas de quoi, à bientôt.

Par **JPdu75**, le **10/10/2022** à **15:14**

Bonjour,

J'aurais encore besoin de conseils afin de préparer la demande au JAF...

Etant donné que je suis en fin de droits au chômage d'ici quelques semaines, est-il préférable que que je fasse la demande après l'expiration de mes droits ou bien dès maintenant?

Merci d'avance pour votre aide.

J

Par **JPdu75**, le **10/10/2022** à **15:14**

Bonjour,

J'aurais encore besoin de conseils afin de préparer la demande au JAF...

Etant donné que je suis en fin de droits au chômage d'ici quelques semaines, est-il préférable que que je fasse la demande après l'expiration de mes droits ou bien dès maintenant?

Merci d'avance pour votre aide.

J